



Succession comment ça marche?

Par **bellysss**, le **23/02/2011** à **16:58**

Bonjour,

mon père est décédé le 9 février et certains organismes me parle de notaire et d'acceptation ou refus d'héritage. que cela veut il dire exactement?

A savoir que mon père ne procédait pas de bien immobilier nu d'entreprise seulement une voiture, une moto des meubles de l'électroménager etc... Faut il contacter un notaire, cela se fait il automatiquement?

Nous somme 5 frères et soeurs, ne pouvons nous pas tout simplement se partager les biens de mon père?

Je suis perdue

Merci d'avance pour votre réponse

cordialement

Julie

Par **mimi493**, le **23/02/2011** à **17:05**

La succession ne se fait jamais automatiquement.

S'il n'y a ni bien immobilier, ni testament, un notaire n'est pas nécessaire pour faire la succession, uniquement pour faire les actes notariés d'hérédité (la banque le demandera)

Par **bellysss**, le **23/02/2011** à **17:07**

Merci beaucoup mimi493!

Par **toto**, le **23/02/2011** à **23:55**

certaines mairie rédigent des certificats d'hérédité pour débloquer les avoirs bancaires de faibles montants (inférieurs à 5300 euros) Mais ces mairies n'ont aucune obligation de le faire. Montrez à monsieur le maire que vous êtes tous d'accord...